des autres bénéficiaires du programme qui ne profiteraient pas des mêmes avantages imprévus. Je soutiens que le système actuel, qui autorise les ministres à réclamer on non le rembour-

sement de paiements en trop selon le cas ou selon la catégorie de bénéficiaires, assure le maintien d'un équilibre raisonnable

entre la justice et la compassion.

Enfin, le gouvernement continue à prendre des mesures pour améliorer l'exactitude et la rapidité des systèmes automatisés complexes qui servent au calcul des prestations. Le ministère des Anciens combattants, par exemple, vient de compléter la phase de mise en oeuvre d'une révision en profondeur de ses systèmes de calcul des prestations. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est lancé dans une entreprise similaire. De telles améliorations doivent évidemment se faire dans le respect de la dignité de la personne autant que des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Autrement, je suis persuadée que le député de York-Centre serait parmi les premiers à se plaindre de l'ingérence du gouvernement dans la vie privée des gens et de l'appariement des données.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux participer aujourd'hui au débat sur la motion du député de York-Centre (M. Kaplan). Je tiens à le féliciter et à le remercier d'avoir présenté cette motion. C'est une question fort importante.

Lorsque j'ai téléphoné à mon bureau de circonsciption, à Thunder Bay, pour me rafraîchir la mémoire au sujet du travail que nous avons effectué dans ce domaine, mon adjointe, Rosemary Cox, était très enthousiaste à propos de cette motion parce que c'est une question dont elle a à s'occuper assez fréquemment. Elle m'a parlé de trois secteurs où nous avons eu des problèmes, mais ce ne sont que des exemples. Nous savons que les problèmes sont nombreux parce que les bureaux de circonscription que nous donne le Parlement sont là pour aider les citoyens à régler certains des problèmes que leur pose la bureaucratie gouvernementale. C'est vraiment nous qu'ils viennent voir pour savoir comment ils peuvent en appeler des décisions qui ont été prises à leur égard.

J'ai découvert que les problèmes touchent surtout les personnes à faible revenu. Qu'il soit question de prestations d'assurance-chômage, d'allocations aux anciens combattants, de prestations du Régime de pensions du Canada ou de prestations de la sécurité de la vieillesse avec le supplément de revenu garanti, nous avons généralement affaire à des hommes et des femmes qui n'ont pas beaucoup d'argent.

Par conséquent, quand on leur demande de faire un remboursement pour quelque raison que ce soit, ils ont beaucoup de difficulté à le faire. Ils le font, mais cela veut dire que leur maigre revenu est réduit pendant la période de remboursement. Même si ce n'est que 10 \$ par mois, une personne âgée qui n'a que sa pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti s'en ressentira. Il est donc important de signaler ce problème. J'espère que la Chambre lancera un message au gouvernement à cet égard, comme le propose le député de York-Centre dans sa motion, qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'interdire à tout ministère ou organisme fédéral qui a effectué par erreur un paiement en trop à un particulier en vertu d'un programme social d'en réclamer le remboursement ou d'en retenir le montant sur les paiements

Services sociaux

faits ultérieurement à ce particulier à moins que celui-ci soit directement ou indirectement responsable de l'erreur.

Nous avons vu un certain nombre de cas, à propos du Régime de pensions du Canada par exemple, où des personnes âgées, sans qu'ils n'y soient pour rien, à la suite d'une erreur administrative, ont reçu plus d'argent que ce à quoi elles avaient droit. Il n'y avait ni fraude ni tentative de rouler le système. Quelqu'un quelque part avait appuyé le mauvais bouton sur l'ordinateur ou mal lu le règlement, et le retraité a reçu un paiement en trop. L'État est alors intervenu, comme il en a le devoir, en disant: «Nous sommes désolés, vous avez reçu un paiement en trop. Il nous faut récupérer cet argent».

• (1420

Dans certains cas, les fonctionnaires sont capables de négocier avec le particulier pour établir un calendrier de remboursement qui lui soit acceptable et tienne compte de ses moyens financiers. D'autres fois, et là encore à la suite du même genre de confusion administrative, les chèques cessent soudain d'arriver, et cela cause de la panique chez le retraité qui compte sur ces chèques.

Quand en plus de son chèque de pension de vieillesse le retraité touche le supplément de revenu garanti qui est calculé d'après son revenu global, il y a rétroactivité dans certains cas. Quand il remplit sa déclaration d'impôt sur le revenu, le retraité peut constater qu'il a fait erreur dans ses projections et qu'il a en réalité touché deux ou trois cents dollars de plus que le revenu dont il prévoyait disposer lorsqu'il a fait sa demande de supplément de revenu. L'État le constate et vérifie auprès de ses autres dossiers, en vient à la conclusion qu'il a fait un paiement en trop et en exige le remboursement. Il s'agit là encore de personnes touchant un maigre revenu.

Nous avons vu un cas où la Commission de l'assurancechômage avait jugé qu'un particulier était admissible aux prestations d'assurance-chômage. Ce particulier en a donc bénéficié durant une année entière, jusqu'à ce que Revenu Canada en arrive à la conclusion que c'était une erreur, que le prestataire n'y avait pas droit. La Commission a exigé le remboursement complet de toute une année de prestations d'assurancechômage.

Le dernier exemple que je veux citer a trait à un programme appelé L'avenir et mis au point par le gouvernement de l'Ontario. Il était conçu comme programme de formation professionnelle pour les jeunes et offrait une combinaison d'enseignement en classe, de cours de préparation à la vie active, montrant notamment comment préparer un curriculum vitae et comment s'habiller pour une entrevue, en plus d'expériences concrètes de travail.

Au début du programme, les participants ont fait une demande d'assurance-chômage, et on les a informés que le programme était admissible et qu'ils pourraient faire compter toutes les semaines passées dans le cadre du programme puisqu'ils étaient payés par le gouvernement de l'Ontario pour apprendre à trouver un emploi. On leur avait dit que chaque semaine passée à ce programme compterait comme une semaine d'admissibilité à l'A.-C.

Plus tard, une fois le programme terminé, les règles ont changé. Je ne sais pas si cela venait de quelqu'un de plus haut placé dans la hiérarchie, mais on leur a dit que seule la formation sur le tas comptait pour l'A.-C. Ces jeunes gagnaient le